

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025 À 19 H

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, pour être tenue le **10 février 2025 à 19 h**, à la mezzanine de la salle Guy St-Onge, avec la présence du public.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Moment de recueillement
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal

##### **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

###### **2.1 Administration**

- 2.1.1 Chèques émis, dépôts directs émis, paiements Internet et transferts bancaires
- 2.1.2 Comptes à payer et dépôts directs
- 2.1.3 Programme des cadets de la Sûreté du Québec - Période estivale 2025
- 2.1.4 Adhésion membres 2025 - OBV L'Assomption
- 2.1.5 Invitation de la Fondation Horeb Saint-Jacques - Dégustation Vins et Fromages -
- 2.1.6 Autorisation de passage sur un terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte
- 2.1.7 Amendement à la résolution 2024-05-13-140 (Acquisition d'un système de mesure des nappes phréatiques et du niveau de la rivière Beauport)
- 2.1.8 Amendement à la résolution 2024-06-10-183 (Acquisition d'un abri solaire pour le parc Céline Gaudet)

###### **2.2 Ressources humaines**

- 2.2.1 Embauche d'une préposée à l'écocentre Mme Lucie Dandurand

###### **2.3 Présentation, dépôt et avis de motion**

- 2.3.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement no 772-2025 pourvoyant à abroger le règlement d'emprunt # 648-218 décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4X4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics

###### **2.4 Dépôt de rapports, documents, requêtes**

- 2.4.1 Rapport d'activités de la trésorière d'élection au conseil municipal au 31 décembre 2024
- 2.4.2 Rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2024

##### **3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **4. TRANSPORT VOIRIE**

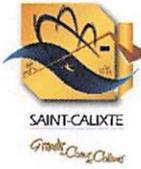
- 4.1 Modification de la résolution no 2025-01-13-009 (projet no 2018-003)

##### **5. SERVICES TECHNIQUES**

- 5.1 Adjudication du contrat pour l'aménagement de sentiers pédestres et de raquettes
- 5.2 Achat d'un système de détection des fuites d'eau
- 5.3 Autorisation de paiement de factures de transport en vrac
- 5.4 Autorisation de paiement pour le remplacement de la pompe d'approvisionnement en eau potable du puits #1

##### **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 769-2025 ayant pour objet de clarifier certains libellés et ajouter un service dans le règlement 762-2024, pour le règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025 À 19 H - SUITE

- 6.2 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 769-2025 ayant pour objet de clarifier certains libellés et ajouter un service dans le règlement 762-2024, pour le règlement sur la tarification applicable aux biens, services et activités de la municipalité
- 6.3 Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement numéro 771-2025 ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du CCU
- 6.4 Adoption d'un projet de règlement - règlement numéro 771-2025 ayant pour objet de modifier la rémunération des membres du C.C.U. du règlement 729-2025
- 6.5 Second projet de résolution P.P.C.M.O.I. - lots 4 630 252 et 4 630 256, route 335
- 6.6 Nomination et fonction de nouveaux membres du C.C.U.

### 7. LOISIRS ET CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

#### 7.1 Bibliothèque

#### 7.2 Communication

#### 7.3 Loisirs

- 7.3.1 Achat de nouveaux buts de soccer
- 7.3.2 Subvention - Gratuité pour la salle Guy-St-Onge pour le cercle de Fermières pour leur assemblée générale annuelle
- 7.3.3 Achat de scènes mobiles pour le département des loisirs et de la culture

### 8. VARIA

### 9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

### 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT N°772-2025, POURVOYANT À ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 648-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4 X 4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté, le 14 mai 2018, le règlement # 648-2018 intitulé - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4 X 4 avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a jamais réalisé l'objet de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler définitivement ce règlement, afin de régulariser les soldes à financer par règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt de règlement et l'avis de motion de l'adoption du présent règlement ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** Le conseil municipal de Saint-Calixte abroge à toutes fins que de droit le règlement # 648-2018;

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE xxÈ JOUR DE xxx 2025.**

\_\_\_\_\_  
Michel Jasmin, Maire

\_\_\_\_\_  
Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

**Procédures :**  
Présentation, dépôt du règlement et avis de motion : 10 février 2025  
Adoption du règlement :  
Avis de promulgation et entrée en vigueur :



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT N°769-2025, AYANT POUR OBJET DE CLARIFIER CERTAINS LIBELLÉS ET AJOUTER UN SERVICE DANS LE RÈGLEMENT 762-2024, POUR LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION APPLICABLE AUX BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 962.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-7.1) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'il y a lieu de clarifier certains éléments dans le texte, au niveau du service de l'urbanisme et du service des travaux publics, du règlement en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité désire également ajouter un nouveau service dans le département des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** Au chapitre 4, aux articles 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6, les mots *Tableau C : Service de l'urbanisme* sont remplacés à chaque fois par les mots *Tableau B : Service des travaux publics*.

**ARTICLE 3 :** Au chapitre 4, de la section 4.6 « Installation de ponceau » du règlement 762-2024, un 5<sup>e</sup> alinéa est ajouté après le 4<sup>e</sup> comme suit :

Pour le fonctionnement du remboursement du dépôt, 500.00\$ sera remboursé suite à l'inspection avant le remblai et 500.00\$ sera remboursé une fois les travaux déclarés conformes aux normes municipales. Si une des inspections n'est pas effectuée, une partie du dépôt sera conservé par la Municipalité.

**ARTICLE 4 :** Au chapitre 5, de la section 5.4 « Dépôt de garantie » du règlement 762-2024, le 1<sup>er</sup> alinéa est modifié comme suit :

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement de bâtiment principal sera remboursé, dans les quinze (15) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :



N° de résolution  
ou annotation

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre pour les constructions et les agrandissements du bâtiment principal de 20% et plus;
- Une copie du rapport de forage du puisatier conforme, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique conforme, signée par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service de l'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont conformes et terminés ;

**ARTICLE 5 :** Au chapitre 5, de la section 5.4 « Dépôt de garantie » du règlement 762-2024, le 2<sup>e</sup> alinéa est modifié comme suit :

Le dépôt exigé, lors de l'émission d'un permis de construction d'un bâtiment accessoire ou d'un agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 20%, sera remboursé, dans les quinze (15) jours ouvrables, lorsque l'ensemble des travaux seront complètement terminés, suite à une inspection du Service de l'urbanisme ;

**ARTICLE 6 :** Au chapitre 7, l'article 7.8 « Dépôt de garantie » du règlement 762-2024, est ajouté après l'article 7.7, comme suit :

**ARTICLE 7.8 : AFFÛTAGE DES PATINS**

L'affûtage des patins comprend l'aiguisage d'une paire de patins à glace (deux patins maximum) sur une machine Bauer Prosharp dont le creux de rayon d'affûtage est de ½ pouce. L'aiguisage est disponible pendant la période hivernale et est réalisé par les journaliers-surveillants sur place au Centre Communautaire et de la Culture, durant les heures d'ouverture.

**ARTICLE 7 :** Au Tableau A « Administration générale » du règlement 762-2024, les lignes suivantes sont ajoutées à la fin :

<del>Marriage ou union civil</del>	<del>Prix</del>
À l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	317.00 \$ (plus taxes)
À l'extérieur de l'hôtel de ville (par le maire ou un représentant de la municipalité)	422.00 \$ (plus taxes)

**ARTICLE 8 :** Au Tableau C « Service de l'urbanisme » du règlement 762-2024, les lignes suivantes sont déplacées pour être intégrées à la fin des « frais généraux » au tableau B « Service des travaux publics » :

Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux dans les rues municipales	9 000.00 \$
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux, dans les rues municipales, pour les projets intégrés	9 000.00 \$ (pour 1 <sup>er</sup> branchement) + 2 000.00 \$ / branchement supp.
Branchement (entrée de service à la rue) aux réseaux sur la route 335	1 500.00 \$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout et/ou pluvial	100.00 \$ / service
Installation d'un ponceau	150.00 \$

<del>Frais des dépôts</del>	<del>Montant du dépôt</del>
Installation d'un ponceau par un entrepreneur	1 000.00 \$



N° de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 9 :** Au Tableau C « Service de l'urbanisme » du règlement 762-2024, les deux premières lignes sont modifiées des « frais des dépôts » comme suit :

Construction ou agrandissement de 20% et plus d'un bâtiment principal	1 500.00 \$
Agrandissement de moins de 20% d'un bâtiment principal	1 000.00 \$

**ARTICLE 10 :** Au Tableau E « Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire » du règlement 762-2024, les lignes suivantes sont ajoutées à la fin comme suit :

Affûtage	Prix
1 paire de patins	8.00 \$

**ARTICLE 11 :** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE FÉVRIER 2025.**

\_\_\_\_\_  
Michel Jasmin, Maire

\_\_\_\_\_  
Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

**Procédures :**

Avis de motion : 10 février 2025

Projet de règlement : 10 février 2025

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

**PROJET DE RÈGLEMENT N°771-2025, AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU C.C.U. DU RÈGLEMENT 729-2023.**

ATTENDU QUE le règlement 729-2023 constituant le comité consultatif d'urbanisme est entré en vigueur le 23 août 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu des articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE la rémunération des membres est au même montant depuis 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent projet de règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent de règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** Au chapitre 3, de la section 3.1.3 « rémunération des membres » du règlement 729-2023, est modifié comme suit :

Un montant de 75.00 \$ de rémunération pour tous les membres citoyens du comité, par séance, est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce montant augmente annuellement au 1<sup>er</sup> janvier, et ce, selon l'I.P.C. indiqué au 31 décembre de l'année précédente.

**ARTICLE 3 :** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 10E JOUR DE FÉVRIER 2025.**

\_\_\_\_\_  
Michel Jasmin, Maire

\_\_\_\_\_  
Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*, Directeur général et greffier-trésorier

**Procédures :**

Avis de motion : 10 février 2025

Projet de règlement : 10 février 2025

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :